



Le Rapide

**De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles**

Lundi, le 17 juin 2024

RÈGLEMENT 641-24

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 403-10
VISANT À INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 641-24, modifiant le plan d'urbanisme 403-10 visant à intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur.

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 17^e jour de juin 2024.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier

RÈGLEMENT 645-24

Modifiant le Règlement 638-23 relatif à la tarification des biens et services pour l'année 2024,
par l'ajout en Annexe B de la tarification pour la location de glace intérieure du Centre récréatif

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 645-24, modifiant le Règlement 638-23 relatif à la tarification des biens et services pour l'année 2024, par l'ajout en Annexe B de la tarification pour la location de glace intérieure du Centre récréatif.

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 17^e jour de juin 2024.

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier